

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**N°AG 2026-14**

**Portant délégation de fonction et de signature à Madame Annick MALLET,  
Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°2026-081 en date du 24 avril 2026 portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2026-085 du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 portant élection des vice-présidents, et notamment de Madame Annick MALLET, en qualité de Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**Considérant** que le Président peut déléguer à un Vice-Président la signature des actes relevant de sa compétence ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 12 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Annick MALLET, Vice-Présidente, en charge du domaine suivant : Tourisme.

**Article 2** : A compter de la même date, délégation de signature est donnée à Madame Annick MALLET, Vice-Présidente, à l'effet de signer au nom du Président, toutes pièces administratives ressortissant aux fonctions définies à l'article 1, à l'exclusion des délibérations, des décisions prises par délégation du conseil communautaire, de tout engagement financier, de toute question relative aux ressources humaines et de toutes pièces relatives aux marchés publics.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

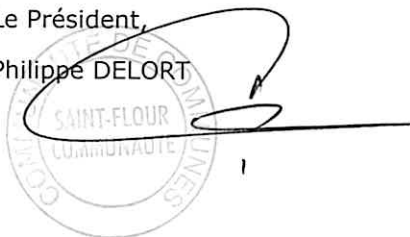
**Article 4** : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 11 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-FLOUR COMMUNAUTE' and 'COMMISSION COMMUNALES'. The signature is written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 19 MAI 2026  
Publié sur le site internet le 19 MAI 2026

Attestation de réception en préfecture  
015-200066660-20260511-AR2026-14-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026